

No. 7015

KENYA

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the
Charter of the United Nations. Nairobi, 12 December
1963**

Official text: English.

Registered ex officio on 16 December 1963.

KENYA

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Nairobi, 12 décembre 1963**

Texte officiel anglais.

Enregistrée d'office le 16 décembre 1963.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N^o 7015. KENYA : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES. NAIROBI, 12 DÉCEMBRE 1963

DIRECTION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
Bureau du Premier Ministre
NAIROBI, KENYA

12 décembre 1963

Monsieur le Secrétaire général,

Le Kenya ayant demandé son admission à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement kényen et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que le Kenya accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Veillez agréer, etc.

Le Premier Ministre du Kenya :

Jomo KENYATTA

Son Excellence U Thant
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

¹ Présentée au Secrétaire général le 16 décembre 1963. Par la résolution 1976 (XVIII), adoptée par l'Assemblée générale à sa 1281^e séance plénière, le 16 décembre 1963, le Kenya a été admis à l'Organisation des Nations Unies.